

CELLULE RÉGIONALE DE SOUTIEN ÉTHIQUE DE L'ERENA (Espace régional de réflexion éthique de Nouvelle-Aquitaine)

1<sup>er</sup> décembre 2020 (AR 23)

Tests Covid-19 et visites en ehpad

## Saisines

1. Saisine du 27 novembre 2020 :

*Suite à notre entretien téléphonique et à mon mail du 27 novembre, comme convenu je vous informe de ma visite sur rendez-vous à l'EHPAD de ce jour. En effet, un test nasal est dorénavant obligatoire à chaque visite à l'EHPAD ..... à 24140..... Avec refus de visite sans ce test.*

*Vous trouverez en pièce jointe les auto-questionnaires à remplir avant chaque visite, sur lequel est écrit en rouge, que **toute réponse positive entraîne une interdiction de visite pour une durée déterminée avec notre médecin**. Si que des questions négatives ce qui est le cas pour moi, pourquoi cette interdiction ? Nous n'avons donc pas pu visiter notre maman, car il faut se présenter avec le test valide 48 heures avant la visite et ce chaque semaine. Soit fait dans un laboratoire sans certitude d'avoir un résultat au juste à temps pour la visite, soit fait à l'EHPAD avec un résultat en 30 minutes (Les visites sont autorisées sur une durée de 30 mn) du lundi au samedi de 14 h00 à 16h30, aucune visite acceptée le dimanche) Sans compter que pour être remboursé il faut une ordonnance d'un médecin. Merci de me confirmer si ces obligations sanitaires sont réellement en vigueur à ce jour. Je vous remercie de prendre le temps de me lire car nous sommes 5 enfants à vouloir voir notre maman, tous à plus de 500/700 Kms sauf un à 20 kms. Ces contraintes sont très compliquées en organisation. Cordialement*

L P Curateur de Madame P G Hébergement en....

2. Des saisines similaires émanent de nombreux ehpad et notamment des établissements suivants

EHPAD... à 64

*L'établissement demande de faire les deux tests PCR et antigénique avant de venir en visite.*

*Est-ce normal ?*

[@gmail.com](mailto: @gmail.com)

EHPAD...en Dordogne

*1 test obligatoire avant visite.*

[@orange.fr](mailto: @orange.fr)

EHPAD en Charente Maritime

*Obligation d'un test hebdomadaire PCR ou antigénique avant les visites.*

*Est-ce obligatoire ou une recommandation ?*

[@orange.fr](mailto:@orange.fr)

EHPAD... 87

*Les familles ont reçu un mail les informant de l'obligation de faire un test avant chaque visite. PCR ou antigénique fait en pharmacie.*

*Quelle est la durée de validité du PCR.*

*Si 2 visites par semaine faut-il faire 2 tests par semaine ?*

[@orange.fr](mailto:@orange.fr)

## Données contextuelles

Le ministère a publié le 21 novembre un document intitulé :

### RENFORCEMENT DES CONSIGNES RELATIVES AUX VISITES ET AUX MESURES DE PROTECTION DANS LES ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX ACCUEILLANT DES PERSONNES AGEES ET LES USLD

Ce document préconise

- de **demander** aux visiteurs extérieurs (proches, professionnels et bénévoles) de remplir sur place ou d'avoir rempli avant leur arrivée un auto-questionnaire destiné à éliminer un maximum de risques de contaminations ;
- de **recommander** aux visiteurs de procéder à un dépistage par test RT-PCR 72 heures avant la visite (ou à un dépistage par test antigénique en pharmacie dans la journée en cas d'impossibilité de test RT-PCR) ; il est rappelé qu'un résultat négatif ne dédouane pas d'une application extrêmement stricte des gestes barrières ;
- si l'établissement en a la possibilité, (de) **recommander** aux proches rendant de fréquentes visites en établissement de participer aux dépistages par test antigénique organisés pour les personnels.

La direction générale de l'ARS dans un courrier adressé le 27 novembre aux directeurs d'ehpad et ULSD a notamment précisé

**Concernant la campagne de dépistage hebdomadaire sur 4 semaines : pour les professionnels des EHPAD et USLD, un dépistage systématique hebdomadaire par tests antigéniques est mis en place au cours des quatre prochaines semaines.** Les opérations de dépistage hebdomadaires organisées pour le personnel peuvent le cas échéant être ouvertes aux familles et proches aidants rendant des visites très fréquentes aux résidents (selon les possibilités de l'établissement).

**Les visiteurs sont également fortement encouragés** à réaliser un test RT-PCR dans les 72 heures avant la visite (ou test antigénique en pharmacie dans la journée en cas d'impossibilité de test RT-PCR) **mais cela ne saurait constituer en soi un refus de droit de visite.** Je vous demande donc d'inciter les familles à réaliser ce test mais tout refus de visite pour absence de réalisation de test sera considéré par l'ARS comme une décision abusive au titre des droits fondamentaux des usagers et de leurs proches. Mes services ont déjà enregistré quelques réclamations de famille en ce sens. J'y donnerai toutes les suites entrant dans les prérogatives de l'Agence.

La lecture et l'analyse des recommandations officielles nationales et régionales indiquent de manière claire que les autorités sanitaires recommandent et n'imposent pas la pratique des tests de dépistage. En dehors du non respect des textes et donc du Droit qu'il n'appartient pas à la cellule régionale de soutien éthique de commenter, la question posée est celle de savoir comment les mesures autoritaires prises par ces ehpad peuvent être analysées sur le plan éthique.

La première interrogation est celle de l'intentionnalité de ces mesures. La cellule ne dispose pas des arguments qui ont fondé ces ehpad à décider unilatéralement de mesures sanitaires contraignantes. Relèvent-ils d'un principe de bienfaisance destiné à éviter une contamination des résidents ? Il aurait alors une dimension paternaliste caricaturale car il s'estimerait procéder d'un savoir supérieur aux fondements scientifiques des mesures prises par les autorités sanitaires et qui ne se sont voulues qu'incitatives.

Dans le domaine de la raison publique, ce principe de bienfaisance autoritairement appliqué entre en conflit avec l'autonomie décisionnelle reconnue à chaque citoyen et contrevient donc à une liberté fondamentale. Quant à imposer non seulement un test, mais deux, à savoir un test antigénique et un test de charge virale, une telle attitude aggrave encore l'atteinte à l'autonomie de chaque citoyen. Ce double contrôle est réservé à des situations très spécifiques qu'il est stupéfiant de voir imposer de manière autoritaire sans une argumentation médicale précise. Reste enfin le coût de ces examens qui posent la question de la responsabilité sociale de chaque citoyen.

Pour ce qui concerne le questionnaire, le seul commentaire portera sur la phrase suivante :

*Vous trouverez en pièce jointe les auto-questionnaires à remplir avant chaque visite, sur lequel est écrit en rouge, que **toute réponse positive entraîne une interdiction de visite pour une durée déterminée avec notre médecin.***

Cette assertion présuppose que toute réponse positive à une question entraîne de fait une suspicion de Covid suffisante pour interdire les visites. Cette fois encore une dérive autoritaire du principe de bienfaisance aboutit de manière disproportionnée à une atteinte grave de la liberté des citoyens. Car le libellé fait croire que le rôle du médecin serait réduit non à un acte diagnostique mais à agir de manière mécanique pour ne fixer que la durée de l'interdiction. Il faut rappeler que seul un médecin est habilité par sa formation à interpréter le questionnaire et à prendre les décisions qui lui semblent adéquates.

## **En conclusion**

1. Outre que l'obligation de réalisation de tests biologiques ne peut réglementairement conduire à une interdiction de visite, une telle procédure n'a aucune justification éthique et contrevient aux libertés fondamentales de tout citoyen et notamment de personnes proches des résidents mis en situation de vulnérabilité par des mesures relevant d'une dérive paternaliste et autoritaire du principe de bienfaisance, invoqué de manière disproportionnée.

2. Seul un médecin peut interpréter les réponses au questionnaire proposé au visiteur. Inférer d'une seule réponse positive une interdiction de visite contreviendrait gravement aux libertés fondamentales du citoyen.